Jean-Pierre Sueur : quels problèmes pour l'application de la législation funéraire ?

Publication : samedi 31 octobre 2009 22:00

problèmes pose l'application de la législation funé

ntaire engagé et acquis à la cause du secteur
, Monsieur le sénateur Jean-Pierre Sueur
fervent défenseur des lois de 1993, 2004 et 2008
à la législation et à la prévoyance funéraire,
pour Résonance et ses lecteurs,
ifférents problèmes rencontrés dans le cadre
applications.

l'habilitation
trop souvent de
formalité admini

Maud Batut : Jean-Pierre Sueur, vous avez défendu successivement trois textes de loi qui ont fait évoluer la législation funéraire : les lois de 1993, de 2004 et de 2008. Quel regard portez-vous aujourd'hui sur la mise en application de ces lois. Et d'abord, de la loi de 1993.

Jean-Pierre Sueur : Comme vous le savez, cette loi de 1993 n'est pas seulement une loi de "libéralisation". Certes, cette loi a mis fin à l'ancien monopole pour des raisons que je crois toujours profondément justifiées : nous avions affaire à l'époque à un monopole faussé qui allait de pair - dans les faits - avec une concurrence biaisée. Mais on oublie souvent de dire que cette loi a parallèlement - et pour moi cet aspect est aussi important que le précédent - défini les exigences de service public qui s'appliquent à toutes les entreprises, dès lors qu'elles sont habilitées à organiser les obsèques. C'est ce qui justifie à mon sens que la procédure d'habilitation soit extrêmement rigoureuse. Or, je constate que l'habilitation relève trop souvent de la simple formalité administrative.

Je sais que la grande majorité des entreprises du secteur funéraire sont à juste titre attachées au professionnalisme, qui doit prévaloir dans l'exercice d'une mission qui est difficile et délicate. Les ministres chargés des Collectivités locales ont souvent dit devant le Parlement en réponse à mes questions, qu'ils veilleraient à ce que les procédures de délivrance, de suspension ou de retrait d'une

cas aujourd'hui. C'est l
laquelle j'avais d'ailleur
des commissions tripart
de professionnels, d'él
sentants des familles d
toirement des avis sur l
d'habilitation, ainsi que
sions ou les retraits d'ha

J'ai constaté que la repr
professionnels au sein
missions pouvait suscite
gations, voire des crainte
pensé qu'il est indispen
professionnels soient pr
d'une telle procédure.
à une question que n
encore l'occasion d'évo
la table-ronde organis
blée nationale le 28 o
Confédération des Pro
Funéraire et de la Marb
Cette question, c'est cel
selon de la profession
précieux que les profe
daient d'une instance qu
senter l'ensemble de le

Maud Batut : Où en es
du texte de la de 200
ce qu'étaient les contrat

Jean-Pierre Sueur : L'obj
articles de loi votés par
en 2004 était, en effet,
contrats obsèques et de
différence entre les as
entre les diverses form
ment possibles, et les c
cant des obsèques à l'
est à cet égard extrêm

Sueur, sénateur.

Phoca PDF